

11.3. EQUIPEMENTS

11.3.1. CONES

Tous véhicule de dépannage doit être équipé de trois cônes de signalisation.



11.3.1.4. DIVERS

11.3.1.4.1. Absence | O |

Observation à mentionner dans le cas où il y a moins de trois cônes sur le véhicule.

11.3.2. SABLE

Tous véhicule de dépannage doit être équipé de 10 Kg de sable ou produit absorbant.



11.3.2.4. DIVERS

11.3.2.4.1. Absence | O |

Observation à mentionner en cas d'absence des 10 Kg de sable ou produit absorbant.

11.3.3. BALAI



Tous véhicule de dépannage doit être équipé d'un balai.

11.3.3.4. DIVERS

11.3.3.4.1. Absence | O |

Observation à mentionner en cas d'absence du balai sur le véhicule.

11.3.4. PELLE

Tous véhicule de dépannage doit être équipé d'une pelle.



11.3.4.4. DIVERS

11.3.4.4.1. Absence | O |

Observation à mentionner en cas d'absence de la pelle sur le véhicule.

11.3.5. GILET FLUORESCENT

Tous véhicule de dépannage doit être équipé d'un gilet fluorescent par places assise dans le véhicule.



11.3.5.4. DIVERS

11.3.5.4.1. Absence | O |

Observation à mentionner en cas d'absence d'un gilet fluorescent par rapport au nombre de siège dans le véhicule.

11.3.6. EXTINCTEURS SPECIFIQUES

Tous véhicule de dépannage doit être équipé de deux extincteurs à poudre pour foyer 89B (signifie que cet extincteur peut éteindre 89 litres d'essence qui brûle depuis 1 minute).

11.3.6.4. DIVERS

11.3.6.4.1. Absence | O |

Observation à mentionner en cas d'absence d'un extincteur sur le véhicule.

